

**MAIRIE DE CHAMPANGES**  
**Haute-Savoie**

-----

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021</b>
--

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle des fêtes de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15                      Présents : 13                      Votants : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

**Présents** : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Nathalie CHAMOT- Rémy PIECUCH - Christèle DECROUX – Marlène CACHAT – Brigitte GIOANNI – Georges GOURREAU – Sophie BOCHET – Emmanuel LESTERLOU.

**Procuration** : Olivier PERCHEY donne procuration à Martine GRENAT

**Absent** : Xavier LEMAN

**Secrétaire de séance** : Nathalie CHAMOT

La date du prochain conseil municipal est fixée au 26 mars 2021 à 19h30.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- Retrait délibération n°2020-086 relative à la convention CCPEVA compétence eau potable
- Convention mise à disposition des agents de la commune au profit de la CCPEVA - Gestion eau potable-
- Ecole : convention Label Ecole numérique
- Ecole : appel à projets FIPD (Fonds Interministériel de la Protection de la Délinquance)
- Convention de répartition des charges pour mise à disposition des locaux par la commune de Vinzier au profit du centre de loisirs
- Personnel communal : réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires actualisation
- Retrait délibération 2020/089 relative à la location de la salle des fêtes
- Subvention : Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie (FOL)
- Lancement d'une consultation pour création de trottoir route du val d'Abondance
- Convention d'utilisation de terrain CASSONI SCHOELLAMER.
- SYANE : lancement d'une étude pour le remplacement de l'éclairage public de la commune par des luminaires LED
- Réhabilitation des locaux ex-SIVOM en pole jeunesse –participation financière pour l'étude de faisabilité
- Cimetière ajout d'un espace caveau
- Réfection voie communale chemin des châtaigniers
- Informations diverses

<b>PREAMBULE</b>
------------------

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Nathalie CHAMOT est désignée secrétaire de séance.

## 1- RETRAIT DELIBERATION N°2020-086 RELATIVE A LA CONVENTION EAU POTABLE CCPEVA

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion de la compétence « eau potable » à intervenir avec la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Lors d'une réunion consacrée aux modalités du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2021, la préfecture a demandé le retrait de toutes les délibérations relatives aux délégations de compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2020-086 du 17 décembre 2020.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Retire** la délibération n°2020-086 du 17 décembre 2020 approuvant la convention de gestion de la compétence « eau potable » à intervenir avec la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

## 2-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA CCPEVA POUR LE SERVICE EAU POTABLE

Après exposé de monsieur le maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2020, qui entérinait la prise de compétence « eau » par la CCPEVA à la date du 01/01/2021.

Vu la décision du conseil communautaire en date du 27/01/2021 qui approuve la mise en place d'une convention de mise à disposition auprès des communes qui ne transfère pas d'agents à la CCPEVA.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une mise à disposition de service à temps partiel d'agents de la commune de Champanges au profit de la CCPEVA.

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les modalités d'exécution de cette mise à disposition des agents au service eau potable de la CCPEVA (remboursement, responsabilité, rémunération..)

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve** la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition de personnel pour le service eau potable.

**Autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à temps partiel d'agents de la commune au profit de la CCPEVA pour l'exercice des compétences : eau potable, conformément au projet annexé à la présente délibération et tous documents et actes relatifs à l'objet de la délibération.

## 3 – ECOLE : CONVENTION « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'appel à projet « Label écoles numériques » lancé par l'Education Nationale, l'école de Champanges a déposé un dossier.

Cet appel à projet vise à soutenir les initiatives innovantes dans le domaine du numérique pédagogique. Il s'inscrit dans la continuité du dispositif « Écoles numériques innovantes et ruralité » (Enir), né en 2017, qui a permis l'équipement numérique de 3 classes.

La subvention de l'Etat peut être sollicitée à hauteur de 50% pour tout ou partie des dépenses et est plafonnée à 7000€. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 €.

Monsieur le maire présente le projet pédagogique :

Ecole élémentaire : rénovation du parc informatique dont 10 ordinateurs ont plus de 10 ans, équiper 2 classes supplémentaires avec des TNI et développer l'usage de l'ENT pour un montant estimé à 10 670€ TTC avec le soutien de l'Etat à hauteur de 5 335€ et le reste à la charge de la collectivité soit 5 335€.

Dans le cadre de ce financement une convention de partenariat doit être établie permettant de définir les engagements (rôle et obligations) de chacun (académie, école, commune).

Après exposé de monsieur le maire

Vu le projet "label écoles numériques" de l'école de Champanges,

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve** le projet « Label Ecoles numériques 2020 » de l'école de Champanges

**Approuve** l'acquisition des matériels inscrits au dit projet pour un montant de 5 335€ TTC

**Sollicite** le soutien financier de l'Etat

**Autorise** monsieur le maire à signer la convention et tous documents ou actes relatifs à l'objet de la présente délibération.

#### **4 – ECOLE : APPEL A PROJET FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE- (FIPD)-ACTIONS DE SECURISATION-**

**Considérant** l'appel à projet 2021 lancé au titre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour accompagner financièrement les collectivités dans des projets de sécurisation des établissements scolaires.

**Considérant** le projet de construction du nouveau groupe scolaire et les travaux liés à la sécurisation périmétrique (pose de portails, élévations clôtures, interphones..) et volumétriques du bâtiment (mise en place d'alarme anti-intrusion) prévus dans le marché initial.

Monsieur le maire sollicite, dans le cadre de l'appel à projet susvisé, une demande de subvention pour les travaux d'investissements de sécurisation périmétrique et de sécurisation volumétrique du nouveau groupe scolaire représentant une enveloppe globale de 59 880€ HT. Ces subventions peuvent atteindre 80% du coût HT sans être inférieur à 20%.

Après exposé de monsieur le maire

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Confirme** la réalisation des travaux de sécurisation périmétrique et de sécurisation volumétrique du nouveau groupe scolaire afin de prévenir toutes tentatives d'intrusions et de sécuriser le site.

**Sollicite** une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 à la hauteur de 80% du montant HT 59 880€ soit la somme de 47 904€ HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et à signer tous documents et conventions relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **5-CONVENTION REPARTITION DES CHARGES MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA COMMUNE DE VINZIER, AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS**

La commune de VINZIER met gracieusement à disposition des locaux pour la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie ( F.O.L) puis à compter du 25 janvier 2021 à la Fédération Léo Lagrange , dans le cadre de ses activités de centre de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les communes de BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL, THOLLON et VINZIER, se sont entendues afin de participer au financement des frais de fonctionnement liés à l'occupation de ces différents locaux.

La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie ( F.O.L) et la Fédération Léo Lagrange ont signé une convention avec la commune de VINZIER, prévoyant que la commune de VINZIER mette à disposition des locaux communaux aux prestataires, dans le cadre de ses missions de centre de loisirs.

La commune de VINZIER met également à disposition un agent chargé du service de cantine et du ménage des locaux.

Concernant la tarification, il est appliqué un forfait de 7.00 € par heure d'occupation (chauffage, électricité, entretien...),

Un tarif pour la mise à disposition de l'agent d'entretien et de cantine est appliqué soit : 20€/heure. Chacune des communes participera aux frais de fonctionnement liés à l'occupation des salles, en fonction de sa population INSEE N-1.

La participation des communes sera calculée sur la base de ce coût total, au prorata de leur population INSEE N-1 respective.

La facturation correspondante sera effectuée par la commune de VINZIER.

La convention de mise à disposition des locaux et matériels est conclue du 01 janvier au 31 décembre 2021.

La répartition des charges entre les 7 communes sera conclue sur cette même période.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve** la convention de répartition des charges, jointe en annexe portant sur la mise à disposition de locaux par la commune de VINZIER, au profit du centre de Loisirs du Pays de Gavot.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**6- PERSONNEL COMMUNAL MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DES HEURES COMPLEMENTAIRES- ACTUALISATION**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération concernant la réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires. Il précise que les heures complémentaires ne concernent que les agents à temps non complet.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**

Vu la délibération n°2020065 du 25/09/2020 mettant en place le RIFSEEP au sein de la commune, Considérant que, conformément au décret susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires,

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

**Informe** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie B et C,

**Ajoute** que les heures supplémentaires ou complémentaires devront être réalisées à la demande de monsieur le maire et pour nécessité de service,

**Décide** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires ou non titulaires relevant des cadres d'emplois et grades fixés ci-après :

Cadres emplois :

Rédacteurs territoriaux - Grades : Rédacteur- Rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe  
Adjoints administratifs - Grades : Adjoint administratif -Adjoint administratif principal 2ème cl et 1ère cl.

Adjoints techniques – Grades Adjoints techniques- Adjoint technique principal 2ème classe et 1ère cl.

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : Agent spécialisé principal 2ème classe 1ère cl.

**Institue la majoration des heures complémentaires par référence au décret n°2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit des agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent.**

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25% pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35 h).

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Autorise** le paiement :

- Des heures supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps complet dans la limite de 25 heures par mois.

- des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet elles seront :

- rémunérées selon les modalités prévues par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020, soit une majoration de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

**Autorise** la récupération des heures supplémentaires en accord avec monsieur le Maire.

#### **7- RETRAIT DELIBERATION 2020/089 RELATIVE A LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur le préfet de Haute-Savoie en date du 02/02/2021 demandant au conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°2020/089 prise le 17 décembre 2020 relative à la location de la salle des fêtes en période estivale.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve** le retrait de la délibération n° 2020/089 du 17 décembre 2020 relative à la location de la salle des fêtes en période estivale.

#### **8- SUBVENTION- FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE (FOL74)**

Dans le cadre de la convention qui lie les communes du Gavot avec la FOL, il convient que chaque commune verse à la FOL74 sa part de la subvention 2020, pour la gestion du Centre de Loisirs 2020. Il est proposé de verser la subvention en fonction du projet de bilan transmis par la FOL74. Le montant s'élève à 10 589.18€ pour la commune de Champanges.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Valide** le versement de la subvention de 10 589.18€ à la Fédérations des Œuvres Laiques de Haute-Savoie (FOL74).

## 9- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE TROTTOIR ROUTE DU VAL D'ABONDANCE

M. le maire informe le conseil que suite à des négociations initiées dès février 2015, un accord a été trouvé avec Mme Nicole CASSONI SCHOELLHAMMER pour que la commune puisse réaliser un trottoir entre la rue du Vieux Village et la rue des Alpes, le long de la RD32 dite route du Val d'Abondance. La commission travaux s'est réunie le 17/02/2021 et a validé ce projet. L'objectif est de mettre en sécurité les piétons, en bordure de cette route très fréquentée.

Il est prévu la signature d'une convention qui indiquera les modalités de l'accord. Il convient donc, dès maintenant de solliciter une étude topographique ainsi que de lancer une consultation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de réalisation et ensuite lancer le marché de travaux.

L'étude précisera l'estimation des travaux qui permettra de solliciter une subvention dans le cadre du CDAS.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Accepte** le lancement de l'étude topographique et de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un trottoir route du val d'Abondance.

**Autorise** monsieur le maire à signer tous documents en lien avec cette consultation.

## 10- CONVENTION D'UTILISATION DE TERRAIN CASSONI /SCHOELLHAMMER

Une convention doit être établie entre la commune de Champanges et madame CASSONI SCHOELLHAMMER Nicole. Cette convention prévoit que madame CASSONI SCHOELLAMER Nicole autorise la commune à reculer le talus sur la parcelle A979 de la largeur nécessaire au projet tout en conservant la même pente que celle actuelle, de supprimer la haie, et de réaliser une partie du trottoir sur sa propriété (environ 1m<sup>2</sup>), d'accéder à sa parcelle pour réaliser tous travaux nécessaires à la création du trottoir.

Ce trottoir se situera entre la rue du Vieux Village et la rue des Alpes, le long de la RD32 dite route du Val d'Abondance.

En contrepartie la commune s'engage à négocier avec le conseil départemental gestionnaire de la voirie départementale, une sortie de sa parcelle n° A979 directement sur la route départementale et à permettre le raccordement des réseaux eaux usées rue du Vieux Village en utilisant la parcelle n° 622 propriété de la commune de Champanges.

Ce raccordement se fera au frais du demandeur.

Cette convention précise qu'il n'y aura aucune incidence financière pour aucune des parties.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve** la convention.

**Autorise** la maire à signer ladite convention.

## 11- SYANE LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR DES LUMINAIRES LED

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune soucieuse de son environnement, en lien avec la commission environnement, souhaite engager une démarche en matière d'économies d'énergie et de développement durable.

Dans ce cadre, elle envisage un programme de rénovation de son réseau d'éclairage public pour permettre le passage en LED des lampadaires route du Val d'Abondance.

Le SYANE étant délégué de la commune pour l'éclairage de la commune il convient de solliciter le SYANE afin de réaliser cette étude. Il est envisagé également de prévoir si possible un abaissement de l'intensité lumineuse pour les horaires de nuit.

La commission travaux et la commission environnement réunies le 17/02/2021 ont donné un avis favorable à cette étude.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Accepte** le programme de rénovation de son réseau d'éclairage public pour permettre le passage en LED.

**Sollicite** le SYANE pour réaliser l'étude du projet et le coût de l'opération.

**Autorise** monsieur le maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**12- REHABILITATION DES LOCAUX EX- SIVOM EN POLE JEUNESSE -PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE**

Monsieur le maire informe les élus que dans le cadre du projet d'un espace jeunesse sur le plateau de Gavot, la commune de Saint Paul en Chablais propose de lancer une étude de faisabilité pour la réhabilitation des locaux de l'ex SIVOM.

L'objectif est d'avoir un lieu dédié à la jeunesse pouvant notamment accueillir le centre de loisirs. Le montant de la dépense est de 6 132€ TTC, ce qui représenterait pour la commune de Champanges un somme d'environ 675€ avec une clé de répartition en fonction de la population de chaque commune.

La commission travaux réunie le 17/02/2020 a donné un avis favorable à cette étude.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Accepte** de participer financièrement à l'étude de faisabilité lancée par la commune de Saint-Paul-en Chablais au prorata de la population de Champanges.

**13- CIMETIERE CREATION DE CAVEAU SUPPLEMENTAIRE**

Monsieur le maire rappelle que la gestion des cimetières est une compétence obligatoire de la commune. Il précise que l'espace des concessions (caveaux) n'est plus suffisant.

A cet effet, monsieur le maire propose à l'assemblée de faire établir un devis entre 20 et 22 caveaux en fonction de la surface.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions. Le Conseil Régional sera sollicité dans le cadre du contrat ruralité.

La commission travaux réunie le 17/02/2020 a émis un avis favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Accepte** la proposition de création de caveaux,

**Autorise** le maire a sollicité une subvention au Conseil Régional.

**Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**14- REFECTON VOIE COMMUNALE CHEMIN DES CHATAIGNIERS**

Monsieur le Maire expose que la voie communale chemin des châtaigniers présente une forte détérioration des enrobés et que par conséquent, il y a nécessité de prévoir leurs réfections.

La commission travaux réunie le 17/02/2021 a validé ces travaux.

Monsieur le maire informe que des devis seront sollicités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Autorise** monsieur le maire à effectuer des demandes de devis

**Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**15- URBANISME**

Les autorisations d'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 17/12/2020 :

CU opérationnels : néant.

**DECLARATION PREALABLE**

DP 20 B0029 - MICHOUX Joël - 145 chemin des Viots : non-opposition à la pose d'un abri-jardin.

DP 21 B0001 - BARATAY Vincent - 18 rue des Alpes (boucherie) : non-opposition au remplacement d'une porte et à la création d'une fenêtre.

DP 21 B0002 - BURNET Michel - 72E route des Hermones : opposition à la construction d'un abri à voitures accolé à la maison.

DP 21 B0003 - CHAPPET Suzanne - 127 rue de l'église : non-opposition à la construction d'une clôture et pose d'un portillon.

DP 21 B0004 - DUFOUR Xavier - le Clos Marvoz, 76L chemin des Granges : non-opposition à la pose d'un abri-jardin.

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

PA 12 B0003 M03 - consorts BAUD - lotissement les Granges 1 - chemin des Mémises : classement sans suite de la demande de différé des travaux de finition de voirie.

PA 18 B0001 M01 - LACROIX Denis - lotissement les Prés de Procères - 98 route d'Evian : permis modificatif du lotissement accordé.

PC 20 B0005 PHILIT Yvan & JOLY Anastasie - rue de l'église : permis de construire une maison individuelle accordé.

PC 20 B0006 PELLOUX Sébastien & SIMOND Leslie - 75C route des Châtaigniers : permis de construire une maison individuelle accordé.

PC 20 B0008 ECHERNIER Claude & BOLUFER Cendrine - lotissement les Granges 1 - chemin des Mémises : permis de construire une maison individuelle accordé.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21H30.